Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS:

MERCREDI MATIN, 19 JUILLET.

## FRANCE.

—On croit généralement, maintenant, que les Chambres ne se sépareront que le 15 août, par un décret du Président de la République.

Ainsi que nous l'avions fait prévoir, M. de Wimpffen, aujourd'hui ministre plénipotentiaire du cabinet austro-hongrois à [illegible], est, dès maintenant, désigné pour le poste d'ambassadeur à Paris, en remplacement de M. le comte Apponyi.

Ce choix s'explique par des considérations particulières: par les Sina et les Castries, M. de Wimpffen se trouve allié à la famille du maréchal de Mac-Mahon.

C'est là un motif suffisant pour que le nouvel ambassadeur trouve un bon accueil du monde officiel et de la société parisienne.

[illegible] (Siècle.)

—M. le garde des sceaux a communiqué, au conseil des ministres, réuni sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon, le résultat de son entrevue avec les délégués des trois groupes de la gauche, relativement à la loi municipale.

Après une discussion approfondie, le conseil a résolu de maintenir son projet; mais il ne s'opposera point à l'ajournement, si la Chambre des députés ne croit pas devoir aborder immédiatement l'examen du projet de loi. L'ajournement n'est, en effet, qu'une simple question d'ordre du jour, dont la solution dépend uniquement de la Chambre.

M. Dufaure a communiqué, dès hier, la décision du conseil aux délégués des gauches.

La situation est celle-ci: le cabinet ne veut pas se démettre du droit de nommer les maires des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de cantons; d'un autre côté, les gauches ne veulent créer, en ce moment, aucun embarras au gouvernement du maréchal et estiment qu'une crise ministérielle serait inopportune et peut-être dangereuse. Or, d'après elle, le meilleur moyen d'éviter tout conflit consiste évidemment à laisser les choses telles qu'elles sont et à ajourner la question. C'est très probablement ce qui sera fait.

—Il résulte de renseignements envoyés par les préfets au ministre de l'intérieur que le nombre des maires ne faisant pas partie des Conseils municipaux et ayant conservé leurs fonctions se trouve réduit, aujourd'hui, à une cinquantaine environ.

—M. Ferry fait déclarer qu'il est étranger à la communication de son rapport sur la loi municipale à certains journaux.

—La lettre que M. le Président de la République a adressée à M. de Cissey, relativement à la cessation des poursuites contre les insurgés de 1871, continue à être très commentée dans le monde politique et parlementaire. On sait que M. Raspail doit interpeller demain le gouvernement à ce sujet, et qu'il cherchera à démontrer que le chef de l'Etat "n'avait pas qualité" pour écrire une pareille lettre, et que de plus elle était inutile en présence de la proposition de M. Gatineau.

On répète aussi que M. de Castellane interviendra dans le débat pour déclarer que la lettre est inconstitutionnelle, qu'elle est dans tous les cas inopportune, et surtout qu'elle ne répond pas aux sentiments des conservateurs du pays. Il pourrait se faire, enfin, qu'un député bonapartiste fût amené à prendre la parole pour développer la même argumentation.

Comme on le voit, l'affaire est assez grosse.

—C'est M. Dufaure qui répondra demain à M. Benjamin Raspail, sur son interpellation relative à la lettre du maréchal.

M. le président du conseil établira que le chef de l'Etat avait parfaitement le droit d'écrire à un de ses ministres sur la question relative aux poursuites, sans faire contre-signer sa lettre par un membre du cabinet.

M. Thiers, vivement pressé par ses amis politiques de se prononcer sur la question de la loi municipale, vient de répondre que l'ajournement lui paraissait la meilleure des solutions. On nous annonce même que l'ancien président aurait fait une démarche auprès de M. Dufaure pour le rallier à cette opinion.

M. le garde des sceaux a répondu à M. Thiers que le cabinet était engagé et que la seule attitude qui lui fût permise était de ne point s'opposer à cet ajournement, mais qu'il n'en prendrait en aucun cas l'initiative.

(*Bon Sens.*)

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN FRANCE.—Le journal la *France* publie la note suivante:

Nous apprenons que, contrairement à l'avis du conseil général des ponts et chaussées, et d'accord avec les conclusions du Conseil Municipal et de la Chambre de commerce de Paris, M. Christophle, ministre des travaux publics, vient d'adopter le projet complet d'amélioration de la basse Seine, qui portera à trois mètres le tirant d'eau de ce fleuve entre Paris et Rouen.

Le projet de loi autorisant les départements et les communes intéressés à se syndiquer pour faire à l'Etat l'avance des sommes que coûtera cette opération, sera présenté très prochainement aux Chambres.

M. Christophle vient de donner, en outre, des ordres pour qu'on prépare les projets relatifs à l'amélioration de la navigation du Rhône entre Lyon et Saint-Louis.

Enfin, M. le ministre des travaux publics a décidé que pour compléter la grande ligne de navigation intérieure de la Manche à la Méditerranée, des crédits seraient demandés à la Chambre dans le courant de cette session. Ces crédits feront face aux premiers travaux projetés sur la haute Seine, l'Yonne et le canal de Bourgogne.

L'ensemble des projets, en y comprenant l'amélioration de la basse Seine, coûtera près de cent millions.

Cette somme sera en grande partie avancée à l'Etat par les Conseils généraux, ainsi que par les principales Chambres de commerce des départements traversés.

—On écrit de Smyrne à la *Correspondance universelle*:

Dans notre vilayet d'Aïdin, on ne voit depuis des mois que des préparatifs militaires. On exécute le recrutement avec la plus grande sévérité, et des 8,000 hommes qui doivent être recrutés conformément à un ordre venu de Constantinople, pas un ne manquera. Les mahométans se rendent de très bon gré à l'appel. La cause de la Turquie est pour eux la cause sacrée, la cause de la foi.

Les recrues doivent être embarquées le 20 juillet. Leur première destination sera Constantinople.

La situation paraît de nouveau troublée dans le Liban. Les Maronites et les Druses sont de nouveau en discorde. Il y a tous les jours des conflits et le sang coule souvent. Le gouverneur général Nassret-Pacha est un personnage indolent, et quoiqu'il soit chrétien, il défend mal la cause des Maronites. Ces derniers se groupent autour des amis de Jousouf Karam qui, on se le rappelle, a donné du fil à retordre à la Porte. Il y a quelques années. On a eu l'idée d'adresser une pétition aux grandes puissances pour les prier de prendre en mains la protection des droits des Maronites. Mais on a renoncé au projet, afin de ne pas augmenter l'irritation des Druses. On va s'adresser au nouveau sultan pour obtenir la nomination d'un nouveau gouverneur. On nommera peut-être une députation chargée de présenter la pétition au sultan en personne.

—La peinture, dit l'*Evénement*, aura son Mozart, son enfant-prodige.

Il y avait à l'exposition de cette année deux curieux tableaux: *Un Vase de Violettes et Marguerites et Chrysanthèmes*. Ils étaient signés: Louis de Schryver.

Or, M. Louis de Shryver n'a que douze ans et demi!

Quelques jours avant de porter son tableau au Salon, il vint demander conseil à Philippe Rousseau.

"Maître, lui dit-il en lui présentant les deux toiles, pensez-vous que le jury consente à recevoir ça....."

"De la part de qui viens-tu d'abord."

"De la mienne."

"Ce n'est toujours pas toi qui as fait cela?"

"Mais je vous demande pardon, c'est moi....."

Et, prenant les pinceaux et la palette de Rousseau, il esquisse, en quelques minutes, une fleur.

Philippe Rousseau vient d'adopter le précoce artiste, qui est arrivé à se faire recevoir au salon sans avoir jamais eu de maître, à un âge où l'on préfère généralement le jeu de billes à l'art de la peinture.

| | | |
|---|---|---|
| | TIRAGE | |
| | TIRAGE | |
| | D' | |
| Gros lot | O | Opéra |
| $100,000 Or | R | 29 juillet |
| 3,580 lots | D' | Billet, $50 |
| 502,500 Or | O | Achetez tout |
| | R | de suite. |
| | TIRAGE | |
| | TIRAGE | |

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MÈRES.—Toutes les familles apprécient les excellents effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on se donne beaucoup de peine pour faire des sinapismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades continuent à souffrir. La nécessité a fait inventer les SINAPISMES RIGOLLOT, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir immédiatement en se bornant à les tremper dans un peu d'eau. Toutes les familles devraient se procurer un rouleau d'une demi-verge de ces sinapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils coûtent meilleur marché que ceux que vous préparerez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

## La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir ce système uniforme de "tare réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77,—nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "tare réelle" ou vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus grands en proportion—matériel et moins additionnels—trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 21 juin 1876.

| | |
|---|---|
| Dan Talmyges's Sons & Co. | Raymond & Gardes, |
| Small & Co. | F. W. Harbridge & Co. |
| W. W. Swain, | [illegible] |
| Cummings & Elmer, | A. Thomson & Co. |
| Smith, Bros & Co. | Ross, Lewis & Co. |
| Bennett & Siegler, | [illegible] |
| John I. Adams & Co. | [illegible] |
| Johnson, Binns & Co. | [illegible] |
| John J. Adair & Co. | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] Fischer, | [illegible] |
| Hirsch, Adler & Co. | [illegible] |
| [illegible] | H. Schims & Co. |
| [illegible] & Co. | G. C. Wilcox, |
| [illegible] | L. Rader & Co. |
| H. Cosgrove & Co. | A. D. Walvant, |
| J. G. Spor, | Kohn, Raymond & Co. |
| A. Carey & Co. | |
| Barstow & Devees. | |

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1876.

| | |
|---|---|
| A. Secola. | Columbus H. Allen. |
| Conger & Kelly, | Robert Hare, |
| Gwyn & Dyer, | G. W. Terrell, |
| Olds Bros & Co., | A. Bertrou, |
| John Drymond, | Edw. J. Gay & Co., |
| [illegible] | Gordon & Gomila, |
| Wm. J. McNeely, | Chism & Boyd, |
| Renshaw & Cammack, | E. J. Hart & Co., |
| J. Jeanneaud & Co., | G. Pacoli & Co., |
| J. P. Fernandez & Son, | Flanpollier & Nelson, |
| J. Foerster, | L. Meier & Co., |
| Geo. A. White, | J. G. Spor, |
| Jas. M. Walsh, | Kirk & [illegible], |
| A. D. Salvant, | L. Ribolet, |
| Sievers & Thompson, | F. L. Nevils, |
| Bush & Levert, | Allen, Nugent & Co., |
| Roman & Cucullu, | Russell & Hall, |
| Frank Roder, | John Calder, |
| Ph. Hoesel, | Lange & Legendre. |
| C. Janberr & Co., | |

## Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants riziers.

Exposition internationale de 1876. Commission du Centenaire des E.-U.

A l'hon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, autrement les meilleurs grains pourraient être écalés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains peuvent être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour les expositions spéciales et où des emplacements seront accordés sur demande. Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 2 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est sollicitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé BURNET LANDRETH,
Chef du Bureau,
pr C. HENRY RONEY.

## Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $500 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. Elle néglige de dire ce qui pourra être saisi; il eût été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédure; pour fixer les pénalités pour violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit: "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accessoires du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus—ou à l'amende et à l'emprisonnement—au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

## Avis important aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'Auditeur.

Aux Percepteurs de Taxes de Paroisse.

Votre attention est appelée sur la lettre suivante que m'a adressée le gouverneur:

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1876.

A l'Hon. George B. Johnson, auditeur des comptes publics.

Monsieur,

Attendu qu'un bill remettant les pénalités pourvu que les taxes fussent payées à une époque spécifiée, avec toutes les taxes et licences courantes, a été adopté par la dernière législature et n'est pas devenu loi seulement à cause d'un amendement peu important adopté par une des deux chambres aux dernières heures de la session et que l'autre Chambre n'a pas sanctionné faute de temps; et

Attendu qu'il est tellement onéreux d'exiger ces pénalités actuellement, que la perception du Revenu en est retardée, vous êtes autorisé à ordonner aux percepteurs de l'Etat de recevoir toutes les taxes encore arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours. Cette acceptation des taxes est sujette à l'approbation de la législature à sa prochaine session.

WILLIAM P. KELLOGG,
Gouverneur.

J'approuve cet ordre.

A. P. FIELD, avocat-général.

Conformément à ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir toutes les taxes arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours, à partir de cette date, après quoi vous exigerez les pénalités comme si vous n'aviez pas reçu cette lettre. Il est entendu que cet ordre ne doit pas être interprété comme prolongeant le temps.

Je vous renouvelle, à cette occasion, l'ordre de percevoir promptement les taxes. Toute négligence amènerait une demande de renvoi au gouverneur.

Vous ferez un rapport spécial sur toutes les taxes arriérées, reçues sans pénalités afin que la question soit soumise à l'approbation de la Législature.

Je suis, avec respect, &c.
GEORGE B. JOHNSON,
Auditeur.

Juil—21 PP.

## RÈGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 15 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et [illegible] de diffusion, les publications [illegible] principalement [illegible] aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, [illegible] cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles [illegible]. Les éditeurs de journaux et publications périodiques pourront [illegible] des abonnés régulières [illegible] l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses des cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires [illegible] autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once en fraction d'once.

## EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complétée avec tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

### AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

M. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Lécompte, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Mansura, (Avoyelles)

R. RICOULFI, Houma (Terrebonne)

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnsville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.

## DIVERS.

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE,
E. L. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE.

# A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

### Dépôt du Bitter des Arabes,

73.......Rue DECATUR.......73

Les BITTERS ARABES sont supérieurs à tous les autres. Ils renferment des principes qui stimulent doucement et tonifient l'estomac. Ils facilitent aussi la digestion. C'est un breuvage à la fois agréable et bienfaisant qui règle et calme le système nerveux. Ce Bitter est en même temps un apéritif excellent pour les estomacs faibles et délicats, et on en obtient toujours un succès efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
Propriétaire.

## Le Dr. G. P. MALONEY

150......Rue du Canal......150

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Ci-devant du Collège de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison du Bon Pasteur. Se charge de toutes les opérations aux plus bas prix possibles. La Foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour les meilleurs ouvrages artificiels.

NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux).—Essai comprenant une série de lectures faites au Musée d'Anatomie de Kahn, à New-York, sur la cause et la guérison du déclin prématuré, indiquant comment on peut recouvrer la santé [illegible] les chances de mariage [illegible] à l'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr L. J. KAHN, dont le cabinet et la résidence sont au No 51 Est 10th street, New-York.

## REMÈDE INFAILLIBLE

—CONTRE LA—

DYSSENTERIE.

Le remède de Mme Willes qui est infaillible même dans les cas de dyssenterie les plus graves, vient d'être patenté récemment sous le nom de "WILLOS DYSSENTERY REMEDY." On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 126 et dans les principales pharmacies de la ville.

## Somnambule.

Le PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez la plus chanceux dans vos affaires, et il donne des conseils sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la guérison de chacun. Par sympathie il peut guérir des troubles de famille, et les maladies chroniques ou abandonnées par les docteurs, comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, etc. Il importe les meilleurs médecines de France.—Office, 112 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 8 à 9 heures.

## L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 3.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
EDGAR LA RUE

## Avis spécial.

Aux personnes qui doivent des taxes de dessèchement.

Le soussigné paie les appointements de dessèchement à un ESCOMPTE libéral.

Adressez-vous à lui sans retard afin d'éviter les frais.

WM. B. BOWERS, successeur de
JAMES S. GUTHRIE,
agent pour le paiement des taxes de dessèchement, au No 129 de la rue Gravier.

# J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 5
(Encoignure Bienville.)

Manufacture à vapeur de:
TABACS FUMER ET A PRISER.
Se Importateurs de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC de CHIQUER, PIPES &c.
Nouvelle-Orléans.

## OUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bloch,
Coin Vieille-Levée et Bienville.

## Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

GROS ET DÉTAIL.

# P. PAVIA,

FABRICANT de chaussures à vis en tous genres, [illegible]. Ses prix sont tellement modérés que le client fera [illegible]. Magasin et Magasin 126 rue Royale.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIÉTÉ DE LA VALLÉE DU MISSISSIPPI — DÉPARTEMENT AMÉRICAIN.

Bureaux dans le bâtisse de la Banque Nationale de l'Etat, au No 10 de la rue du Canal.

Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BUSSEY, Premier Vice Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. H. FENNER, Avocat.
WALTER V. CROUCH, Secrétaire.

—DIRECTEURS.—

| | |
|---|---|
| Cyrus Bussey. | B. F. Wheelock. |
| W. C. Black. | Scott McGehee. |
| Thomas A. Adams. | Chas. G. Johnsen. |
| S. H. Kennedy. | Louis A. Wiltz. |
| J. B. Hood. | A. J. Gomila. |
| Adam Thomson. | W. B. Lyman. |
| John Chaffe. | R. C. Palmer. |
| C. H. Fenner. | |

## SPECTACLES, BALS, &c.

### Jardin de Wenger

11 et 13, RUE SOURAPARTE, 11 et 13

E. WENGER, propriétaire.

[illegible] Le bière LAGER MILWAUKEE [illegible]

Pique-Nique. Pique-Nique.

ORLEANS RAILROAD COMPANY.

[illegible]

## LOUISIANA SAVINGS BANK

—AND—

### Safe Deposit Company,

Au No 31 de la rue du Camp.

CAPITAL......[illegible]

R. C. PALMER, président,
JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| JNO. CONERY, | FRED. WERA, |
| T. L. BAYNE, | P. F. JAMES, |
| DAVID WALLACE, | R. C. PALMER. |

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et alloue un intérêt de six pour cent. Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures.

JOHN WALTON, caissier.

### GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,

NLLE-ORLÉANS,

INCORPORÉE EN 1868,

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. SUERMERIES, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTHECH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| J. Armbruster | G. H. Braughn, | H. Gertins, |
| C. Del Bondio, | P. W. Dielmann, | L. Gehrkens, |
| A. Gsteer, | L. Grunewald, | J. Hassinger, |
| G. Juergens, | J. Kohn, | J. F. [illegible] |
| G. L. L. Mayer, | H. Oertling, | Paul [illegible] |
| H. Redwitz, | Frank Lewis, | H. Schultz, |
| B. F. Theurer, | Frank Vatter, | J. J. Wuchenberg |
| J. A. Weber, | H. Zuberbier, | F. M. [illegible] |

### Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Etat.

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président,
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS—

[illegible]

### NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

No 156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. S. CLARKE, 2nd [illegible]
CHAS. J. LEEDS, [illegible]
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Geo. Jonas, |
| Thos. A. Clarke, | J. G. Gaines, |
| C. J. Leeds, | J. C. Schneider, |
| S. Jamison, | Carl Kohn, |
| J. I. Adams, | P. Poursine, |
| E. A. Palfrey, | D. Urquhart. |

### CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS,
11 RUE ST-LOUIS.

Avis Nouveau—Juillet 1876.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Angiade (St. Rose) Abadie (Jean) Adam (Dominique) Arnac (Auguste)

B

Berger (Henri) Ballon (Lucien) Basset (Aglaé) Bayle (Nicolas)

C

Chequis (Jn-Bte) Casanove (Charles) Chastier (Michel) Clarens (Mme bernard) Campagnet (Pierre)

D

Dunand (Eugène Henri)

F

François (Clément) Fournier (Hyppolite) Fourcade (de époux)

G

Gartan (Antoine) Giraudin (Louis) Gentile (Jn-Bte)

L

L'doux (Virginie) Labarrère (J A) Lescard (Auguste) Lecompte (Louis) Letorre (Pierre) Louis Leignier (Charles)

M

Meunier (Constant) Mathieu Pierre) Mar-Cail (Mr) Menard (Gabriel) Marange (Jean) Mora (Ellis de)

P

Pujos (Bernard) Parrot (Constant Georges)

Q

Quera (Pierre)

R

Robert (Henri) Rouer de la Cour (Mlle) Revier (Alphonse)

S

Schaible (Joseph)

T

Tujan (Félix) Thiebault (Alphonse)

La Chancellerie du Consulat est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

### Mutual National Bank.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1876.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent provenant du bénéfice des six derniers mois et qui sera payé aux actionnaires sur demande.

JOSEPH MITCHEL,
Caissier.

JOHN J. HARDEE, Président.
A. W. BOSWORTH, Vice-président.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| P. MASPERO, | CHARLES L. CHASE |
| P. FOURCHY, | A. W. BOSWORTH, |
| E. S. KEEP, | ADOLPH MEYER, |
| JNO. J. HARDIE, | J. C. VAN WICKLE, |
| | LLOYD R. COLEMAN. |

### Etat de situation semi-annuel

—DU—

STATE NATIONAL BANK

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS.

JUIN le 30 1876.

—RESSOURCES—

| | | |
|---|---|---|
| Prêts et risques | | [illegible] |
| Bons des E. U., 10 pour cent de prime. | | [illegible] |
| Autres actions et bons | | [illegible] |
| Dû par des Banques et des banquiers | | [illegible] |
| Local de la Banque et autres propriétés foncières | | [illegible] |
| Dépenses de taxes payées | | [illegible] |
| En caisse | | [illegible] |
| Cinq pour cent, Fonds de rachat | | [illegible] |
| | | [illegible] |

—PASSIF—

| | | |
|---|---|---|
| Capital | | [illegible] |
| Circulation | | [illegible] |
| Dépôts | [illegible] | [illegible] |
| Dû à des banques et à des banquiers | [illegible] | [illegible] |
| Anciens dividendes non payés | | [illegible] |
| Profits non-partagés, sujets à un dividende de 4 pour cent | | [illegible] |
| Surplus | | [illegible] |
| Total | | [illegible] |

SAM'L H. KENNEDY, Président.
L. A. WILTZ, Vice-Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

La Banque se charge de faire des recouvrements partout. Elle vend du change sur les Banques suivantes:

The Bank of New York, N. B. A., New York.
The National Park Bank, New York.
The Nevada Bank of San Francisco, California.
The London Joint Stock Bank, London.
Bank [illegible], Paris.

### Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
P. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

[illegible]

A une élection qui a eu lieu le lundi, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année courante:

| | |
|---|---|
| P. Irwin, | John Henderson, |
| Thomas Kiln, | John B. Ryan, |
| Thos. Gilmore, | W. J. Castell, |
| John T. Gibbons, | Jos. A. [illegible], |
| William Hart, | [illegible], |
| Davis Jackson, | John [illegible]. |

[illegible]

THOS. F. BRAGG, [illegible]

# PAS DE RÉDUCTION,

# Pas de Renvoi!

# Tous les Lots

## Payés en plein!

## OCCASION SUPERBE

DE

# Faire Fortune.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A L'OPERA de la

Nouvelle-Orléans,

Louisiane,

Le SAMEDI,

29 JUILLET 1876,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

## Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement à [illegible] heures du matin

Le SAMEDI, 29 JUILLET 1876,

A L'OPERA

De La Nouvelle-Orléans,

AVEC

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un COUPON DE BILLET aura droit d'assister.

## VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

[illegible]

TOTAL:

[illegible]

PRIX DES BILLETS:

[illegible]

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

[illegible]

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 29 Juillet 1876,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

# Payés en Or.

On demande des agents dans tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations

qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—Adressez-vous à la—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans.

[illegible]

## ASSURANCES

[illegible]

## VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

PAR A. GUINAULT.

[illegible]

# LE MEILLEUR

DES

# ENGRAIS

DU SUD.

ENGRAIS DE STERN

SUPER PHOSPHATE

D'OS ET

OS PURS PULVÉRISÉS

[illegible]

NOIR ANIMAL,

DES ACIDES

SULFURIQUE, NITRIQUE

ET MURIATIQUE

SONT INCOMPARABLES

[illegible]

No. 14 de la rue de l'Union.

[illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR G. VALETON.

VENTE A L'ENCAN.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

DIX-NEUVIÈME ETAT

[illegible]

## CHAMPAGNE!

[illegible]

AIGLE D'OR!

[illegible]

## FEUILLETON

LA CO[illegible]

PAR XAVIER [illegible]

PREMIÈRE [illegible]

[illegible]